

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2026Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Absents :	0
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur LETENEUR Christophe a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Absent excusé :

Monsieur DUFOUR Vincent

L'an Deux Mil Vingt-six, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/06/06OBJET : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune pour l'agence iNord

5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. », Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération N°2017/01/07 du 14/03/2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Michel SZATAN représentant titulaire à l'Agence iNord, et M. François BRULIN comme son représentant suppléant.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.